



LETTRE D'INFORMATION

Février 2022

Sommaire :

- Actualité médiathèque
- Pass sports
- Campagne SIVEER
- Informations administratives (inscriptions sur listes électorales, permanences DDFIP, demandes d'urbanisme)

La mairie vous accueille :
du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h,
et tous les samedis matins
(sauf pendant les vacances
scolaires)
au 4, rue de la poste
86800 Saint Julien l'Ars.

☎ 05 49 56 71 24
✉ mairie.stjulienlars@wanadoo.fr
🌐 saintjulienlars.fr
📘 Mairie de Saint Julien l'Ars

RENCONTRE AVEC UN ECRIVAIN



Vendredi 21 janvier, 50 personnes avaient rendez-vous avec l'auteur Franck BOUYSSÉ à la salle de la Sapinette. Cette rencontre était organisée en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Vienne et la médiathèque de Saint Julien l'Ars.

Franck BOUYSSÉ a publié une quinzaine de romans dont *Grossir le ciel* (Prix SNCF du polar 2017), *Né d'aucune femme* (Prix des libraires 2019) et *Buveurs de vent* (Prix Jean Giono 2020). Il a raconté son écriture, ses personnages, son parcours... avec son authenticité et sa sincérité. Le public a particulièrement apprécié ce moment de partage riche et rare.

PLANTATION D'UNE HAIE VÉGÉTALE

210 plants labellisés "végétal local" d'alisiers, érables, prunelliers et autres chênes verts ont été plantés le long du nouveau cimetière. S'ensuivra l'étalement d'un paillis de copeaux pour maîtriser la repousse des adventices et conserver une certaine humidité. Ces plantations s'inscrivent dans le cadre des projets continuités écologiques sur lesquels la municipalité s'est engagée.

BIENTÔT LES VACANCES D'HIVER ... Ayez le réflexe des bons plans gratuits

Pensez aux activités gratuites mises à votre disposition pour vos enfants par la commune :

- **la lecture** : la médiathèque sera ouverte la première semaine des vacances scolaires aux horaires habituels (elle sera fermée du 22 au 26 février)
- **Le parcours de santé nouvellement installé et inauguré zone du Broussa**. Ce parcours a été initié et pensé par les élus du Conseil Communal des Jeunes issus du précédent mandat (2018-2020) mais retardé dans la mise en œuvre par la crise sanitaire. N'hésitez pas à chausser les baskets pour vous aérer les poumons.
- **la patinoire** : les jeunes de moins de 18 ans habitant une des communes de Grand Poitiers ont un accès gratuit à la patinoire pendant les petites vacances scolaires. Profitez en !

Comment obtenir ce pass : Télécharger sur le site de Grand Poitiers la carte «Pass'sports», l'imprimer, coller une photo récente, et la faire signer par un représentant légal de l'enfant. Le Pass'sports peut également être retiré dans toutes les mairies de Grand Poitiers.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Du 14 Février au 16 Mars 2022.

Nous vous invitons à dégager l'accès de vos compteurs afin de faciliter la relève.

Eaux de Vienne - Siveer vous en remercie et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tél. 05 49 01 38 10 - Fax 05 49 57 05 62 - lavilledieu@eauxdevienne.fr



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES des évolutions pour cette nouvelle année

Inscriptions sur les listes électorales : Nouvelles modalités



Les deux tours des prochaines élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Pour cette élection, les nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales introduites en 2019 vont être appliquées. a savoir :

* **L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin.**

Pour les présidentielles 2022, il sera donc possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 4 mars 2022 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin).

* **les procurations sont simplifiées** : il n'est plus obligatoire d'être inscrit sur une même liste électorale. Ainsi un électeur inscrit dans une commune A pourra donner procuration à un électeur inscrit dans une commune B.

* **La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne.**

Avec la mise en place du répertoire électoral unique, chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne (sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

* **L'inscription en ligne généralisée.**

Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Impôts : permanences DDFiP en Mairie



Depuis le 5 janvier 2022, la mairie de Saint Julien L'Ars accueille dans ses locaux une permanence de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) à l'attention de ses administrés et usagers voisins. Cette permanence a pour objectif d'assurer la continuité d'un service de proximité en répondant à tous les renseignements, connexions aux services des impôts y compris le règlement par carte bancaire ou chèque des taxes d'habitation, taxes foncières, impôts sur le revenu, et le paiement des amendes.

Ces permanences se tiennent : **tous les mercredis de 9h à 12h.**

Déposer ses demandes d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, les habitants et professionnels de notre commune peuvent déposer en ligne leurs demandes d'urbanisme.

Ce nouveau service proposé par Grand Poitiers concerne :

* les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

* les demandes relatives à l'occupation et l'utilisation des sols (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de démolir, Permis d'Aménager, certificat d'urbanisme...).

Comment déposer une demande d'urbanisme en ligne ?

En se connectant à la page www.grandpoitiers.fr/habitat-urbanisme/demandes-durbanisme-en-ligne, puis en sélectionnant l'objet de sa demande.

Nouveau service : le prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine et garderie.

Depuis le 1er janvier il est possible de s'acquitter des factures de cantine et garderie par prélèvement automatique. Cette faculté de paiement a été mise en place par la commune pour répondre à une demande de certaines familles qui recherchaient une simplification afin d'éviter les oublis. Cette possibilité de paiement n'est donc qu'optionnelle et n'a rien d'obligatoire.